



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0113
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE DE L'EUROPE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 26/05/2026 émise par MAZARS TP demeurant 11 ROUTE DE LA CALMETTE 12450 LUC -LA -PRIMAUBE représentée par Monsieur MAZARS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de branchement réseaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/06/2026 au 31/07/2026 AVENUE DE L'EUROPE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 31/07/2026, 7h30 à 17h30, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE L'EUROPE :

- la circulation des véhicules légers est interdite 7h30 à 17h30 contre allée AVENUE DE L'EUROPE au niveau du chantier BURLOUP 2., Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux,
- 7h30 à 17h30, Interdiction de stationner contre allée avenue de l'Europe ou droit du chantier BURLOUP2 ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MAZARS TP.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 10 JUIN 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN

Pour le Maire
Et par délégation.

Directrice Générale Adjointe des Services

Julie MARECHAL

DIFFUSION:

- MAZARS TP



Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 10 JUIN 2026
Publié le 10 JUIN 2026
Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260610-ARVP2026AT0113-AR
Reçu le 10/06/2026